N° 418 **30 JUIN 2016**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE **Page 15981**

ANNONCE LÉGALE **Page 15992**

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS **Page 15992**

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Les arrêtés n° 249 à 253 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire. – Page 15981

Arrêté 2016-254 du 16 juin 2016 désignant les membres du conseil de discipline d'un agent permanent du Vice-rectorat. – Page 15981

Arrêté n° 2016-255 du 20 juin 2016 autorisant le versement partiel de la taxe additionnelle au profit de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA). – Page 15981

Arrêté n° 2016-256 du 23 juin 2016 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 2ème trimestre 2016 (Allocation vieillesse). – Page 15982

Arrêté n° 2016-257 du 23 juin 2016 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse de Prestations Sociales au titre du 2ème trimestre 2016 (Allocation d'aide à l'enfance). – Page 15982

Arrêté n° 2016-258 du 23 juin 2016 portant publication des résultats du recrutement d'un agent permanent, conducteur d'engins polyvalent au service d'Etat de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna. – Page 15983

Arrêté n° 2016-259 du 24 juin 2016 portant neutralisation d'une demi-chaussée sur la Route Territoriale n° 2 à Mata-Utu – District HAHAKE. – Page 15982

Arrêté n° 2016-260 du 27 juin 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 96/CP/2016 du 09 juin 2016 relative au projet de raccordement des îles Wallis et Futuna au câble sous-marin TUI SAMOA. – Page 15984

Arrêté n° 2016-261 du 27 juin 2016 autorisant le versement au titre de l'année 2016 à la circonscription d'Uvéa du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. – Page 15985

Arrêté n° 2016-262 du 27 juin 2016 autorisant le versement au titre de l'année 2016 à la circonscription d'Alo du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. – Page 15985

Arrêté n° 2016-263 du 27 juin 2016 autorisant le versement au titre de l'année 2016 à la circonscription de Sigave du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. – Page 15986

Arrêté n° 2016-264 du 28 juin 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire. – Page 15987

DECISIONS

Décision n° 2016-578 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LABENNE ép. LOTTI Fabienne, Jennifer, Nadia. – Page 15987

Décision n° 2016-579 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame FINAU Munivai. – Page 15987

Décision n° 2016-580 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LIE Malia Pelelina ép. SEKEME.

Décision n° 2016-581 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FUAGA Sita Siosionoa. – Page 15987

Décision n° 2016-582 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame VALAO Falakika. – Page 15988

Décision n° 2016-586 du 16 juin 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du transport mobilité – volet étudiant. – Page 15988

Décision n° 2016-587 du 16 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15988

Décision n° 2016-588 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15988

Décision n° 2016-589 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15988

Décision n° 2016-590 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15988

Décision n° 2016-591 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15988

Décision n° 2016-592 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15989

Décision n° 2016-593 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15989

Décision n° 2016-594 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15989

Décision n° 2016-596 du 21 juin 2016 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie de la société LAULUA SARL. – Page 15989

Décision n° 2016-597 du 22 juin 2016 modifiant et complétant la décision n° 2014-975 du 19 août 2014 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15989

Décision n° 2016-598 du 22 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15989

Décision n° 2016-599 du 22 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15989

Décision n° 2016-600 du 22 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision modificative n° 2016-601 du 22 juin 2016 accordant une subvention à l'association sportive ONO FOOTBALL. – Page 15990

Décision n° 2016-602 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-603 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-604 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-605 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-606 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-607 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-608 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-609 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15990

Décision n° 2016-610 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 15991

Décision n° 2016-611 du 24 juin 2016 accordant une subvention à l'association sportive CLUB DE TENNIS D'AFALA. – Page 15991

Décision n° 2016-621 du 30 juin 2016 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 15991

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Délibération n° 2016-13 du lundi 13 juin 2016 constatant la désignation d'un chef de village du royaume d'Uvéa. – Page 15991

Délibération n° 2016-14 du lundi 20 juin 2016 constant la destitution d'un chef de village et l'installation d'un nouveau chef de village du royaume d'Uvéa. – Page 15991

Délibération n° 2016-15 du jeudi 23 juin 2016 accordant une indemnité de frais de mission à un chef de village en déplacement à l'extérieur du royaume d'Uvéa. – Page 15992

Délibération n° 2016-15 du lundi 27 juin 2016 constatant l'installation d'un nouveau chef de village du royaume d'Uvéa. – Page 15992

Annonce Légale Page 15993

Déclarations d'Associations Page 15994

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Les arrêtés n° 249 à 253 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire.

Arrêté 2016-254 du 16 juin 2016 désignant les membres du conseil de discipline d'un agent permanent du Vice-rectorat.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'administration du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 94-102 du 19 avril 1994 complétant l'arrêté n° 76 et portant statuts des agents permanents de l'Administration du Territoire ;

Vu le courrier de la Vice-rectrice du 5 avril 2016 demandant au Préfet l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur Yann FULUTUI ;

Vu le courrier du Préfet du 25 avril 2016 demandant à Monsieur Yann FULUTUI des explications sur des faits susceptibles de constituer un manquement à ses obligations professionnelles ;

Vu le rapport disciplinaire de Madame la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna du 8 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que les faits imputables à Monsieur Yann FULUTUI, agent permanent du Vice-rectorat, peuvent caractériser une faute justifiant l'application d'une sanction autre que l'avertissement, le blâme et la suspension avec ou sans retenue jusqu'à huit jours.

ARRÊTE :

Article 1er : Siègent au conseil de discipline chargé de délibérer sur la sanction applicable à Monsieur Yann FULUTUI, assistant d'éducation du Vice-rectorat :

- En qualité de représentants de l'Administration :
  - Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, ou son représentant
  - Monsieur Alain ASTRE, chef du service des ressources humaines de l'Administration supérieure, ou son représentant
  - Madame Annick BAILLOU, Vice-rectrice
- En qualité de représentants du personnel :
  - Monsieur Christian VAAMEI
  - Monsieur Viane POLUTELE
  - Monsieur Soane GATA

Article 2 : Les membres du conseil de discipline seront convoqués 15 jours avant la réunion du conseil.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des ressources humaines et la vice-rectrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-255 du 20 juin 2016 autorisant le versement partiel de la taxe additionnelle au profit de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2015-689 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2015 du 22 décembre 2015 – portant adoption des Budgets Primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du Service des Postes et Télécommunications de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement partiel de la taxe additionnelle au profit de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) soit un montant de **quatre millions francs Cfp (4.000.000 Fcfp).**

Article 2 : Le versement sera effectué au compte de la CCIMA ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna portant le numéro 11408-06960-03932100178-84.

Article 3 : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, fonction 98, s/rubrique 6724, nature 939, enveloppe 994 – « Versement sur recettes » - Exercice 2016.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié dans le Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-256 du 23 juin 2016 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 2ème trimestre 2016 (Allocation vieillesse).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2006-134 du 27 mars 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/05 du 06 décembre 2005 portant création d'un régime territorial d'allocation vieillesse ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-689 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2015 du 22 décembre 2015 – portant adoption des Budgets Primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du Service des Postes et Télécommunications de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de **huit millions cinq cent mille francs Cfp (8.500.000 Fcfp).**

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'allocation vieillesse au titre du 2ème trimestre de l'année 2016. La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2016, fonction 53, s/rubrique 531, nature 65113, enveloppe 3426 « Aide aux conjoints retraités ».

Article 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances, le directeur de la Caisse de Prestations Sociales et le directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié dans le Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-257 du 23 juin 2016 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse de Prestations Sociales au titre du 2ème trimestre 2016 (Allocation d'aide à l'enfance).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n° 34/AT/94 du 26 janvier 1994 modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 16/AT/94 du 11 mars 1994 ;

Vu l'arrêté n° 2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 34/AT/94 du 22 août 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2006-113 du 1er mars 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna (CPSWF) ;
Vu l'arrêté n°2015-689 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°32/AT/2015 du 22 décembre 2015 – portant adoption des Budgets Primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du Service des Postes et Télécommunications de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de **dix huit millions neuf cent mille francs Cfp (18.900.000 Fcfp).**

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du 2ème trimestre de l'année 2016. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2016, fonction 52, s/rubrique 522, nature 65111, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

Article 3 : La Caisse de Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances, le directeur de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le directeur des Finances Publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-258 du 23 juin 2016 portant publication des résultats du recrutement d'un agent permanent, conducteur d'engins polyvalent au service d'Etat de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2016-152 du 15 avril 2016 portant recrutement d'un agent permanent, conducteur d'engins polyvalent au Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-214 du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-152 du 15 avril 2016 portant recrutement d'un agent permanent, conducteur d'engins polyvalent au Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du jury en date du 23 juin 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : La personne, dont le nom suit, est déclarée admise au recrutement d'un agent permanent, conducteur d'engins polyvalent au Service d'Etat de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna :

- **Monsieur SEUVEA Lolesio**

La personne déclarée admise est recrutée par décision individuelle du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-259 du 24 juin 2016 portant neutralisation d'une demi-chaussée sur la Route Territoriale n° 2 à Mata-Utu – District HAHAKE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Considérant que les buses d'eau pluviale sous la RT2 au niveau du carrefour avec le RT38 présentent un risque d'affaissement et qu'il y a lieu de remédier rapidement à cette situation pour la sécurité des usagers de la RT2 ;
Considérant que des travaux de renforcement de ces buses vont être entrepris par demi-chaussé à partir du samedi 25 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation sera neutralisée par demi-chaussée sur la RT2 au niveau du carrefour avec la RT38 menant au centre d'enfouissement technique à partir du 25 juin 2016 jusqu'au 30 juin 2016.
La vitesse sera limitée à trente kilomètres (30 km/h) sur cette portion de route.

Article 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par le service des Travaux Publics.

Article 3 : Le Commandant du détachement de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-260 du 27 juin 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 96/CP/2016 du 09 juin 2016 relative au projet de raccordement des îles Wallis et Futuna au câble sous-marin TUI SAMOA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 96/CP/2016 du 09 juin 2016 relative au projet de raccordement des îles Wallis et Futuna au câble sous-marin TUI SAMOA.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 96/CP/2016 du 09 juin 2016 relative au projet de raccordement des îles Wallis et Futuna au câble sous-marin TUI SAMOA.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 05/AT/2015 du 17 juillet 2015, portant sur le choix du secteur de concentration du programme 11ème FED, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-409 du 17 août 2016 ;
Vu la délibération n° 36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n° 37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue

exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016, portant adoption de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-016 du 12 février 2016 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu le dossier daté du 1er juin 2016 et établi par M. le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, pour la commission permanente ;
Vu la lettre de convocation n° 91/CP/2016/AK/mnu/ti du 02 juin 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 09 juin 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Dans le cadre de la programmation et la mise en œuvre du projet de raccordement des îles Wallis et Futuna au câble sous-marin TUI SAMOA, la commission permanente de l'Assemblée Territoriale autorise M. le Préfet, chef du Territoire, à signer les conventions et engagements correspondants à :

1) l'étude d'impact environnemental (sur le milieu marin tant à Wallis qu'à Futuna) et social du projet pour un montant du marché de 5.992.000 Fcfp, auquel s'ajoutent divers frais (publication, déplacement…) de 1.167.904 Fcfp soit un montant total de 7.159.904 Fcfp.

2) l'accompagnement juridique dans le cadre des négociations à mener avec SAMOA, pour un montant de 13.007.160 Fcfp.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont à imputer sur le budget territorial, exercice 2016 :
1) en investissement pour l'étude d'impact environnemental (enveloppe n° 15695, chapitre 900, ligne n° 02.02.031)
2) et en fonctionnement pour l'assistance juridique (enveloppe 15696, chapitre 930, ligne n° 02.020.62268).

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI

Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-261 du 27 juin 2016 autorisant le versement au titre de l'année 2016 à la circonscription d'Uvéa du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé à la circonscription d'Uvéa pour l'exercice 2016, un montant de **176.067 € (cent soixante seize mille soixante sept euros).**

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera imputé au compte n° 4651200000, code CDR COL6301000 non interfacé) « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » ouvert en 2016 dans les écritures du directeur des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-262 du 27 juin 2016 autorisant le versement au titre de l'année 2016 à la circonscription d'Alo du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé à la circonscription d'Alo pour l'exercice 2016, un montant de **45.709 € (quarante cinq mille sept cent neuf euros).**

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera imputé au compte n° 4651200000, code CDR COL6301000 non interfacé) « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » ouvert en 2016 dans les écritures du directeur des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-263 du 27 juin 2016 autorisant le versement au titre de l'année 2016 à la circonscription de Sigave du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé à la circonscription de Sigave pour l'exercice 2016, un montant de **30.357 € (trente mille trois cent cinquante sept euros).**

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera imputé au compte n° 4651200000, code CDR COL6301000 non interfacé) « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » ouvert en 2016 dans les écritures du directeur des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-264 du 28 juin 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburant mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2016-226 du 30 mai 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er mai 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les prix maximum de vente au détail au consommateur fixés en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en Fcfp/litre
Super carburant sans plomb	173,8
Gazole (diesel) route	152,4
Gazole vendu à EEWF	115,52
Pétrole lampant	151,2

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté 2016-226 du 30 mai 2016 susvisé, est applicable à compter du **01 juillet 2016.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines à sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections, le chef du service des Affaires Économiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna
Marcel RENOUF

DECISIONS

Décision n° 2016-578 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LABENNE ép. LOTTI Fabienne, Jennifer, Nadia.

Il est octroyé une aide majorée à Madame LABENNE ép. LOTTI Fabienne, Jennifer, Nadia, née le 13/11/1970 en France, demeurant au village de Fiua, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-579 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame FINAU Munivai.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur FINAU Munivai, né le 01/11/1982 à Futuna, son épouse, Madame TAKANIKO Puletesiana ép. FINAU, née le 14/07/1980 à Futuna, demeurant au village de Vaisei, royaume de Sigave, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-580 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LIE Malia Pelelina ép. SEKEME.

Il est octroyé une aide majorée à Madame lie Malia Pelelina ép. SEKEME, née le 20/01/1975 à Futuna, demeurant au village de Kolia, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-581 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FUAGA Sita Siosionoa.

Il est octroyé une aide majorée à Madame FUAGA Sita Siosionoa, née le 22/05/1990 à Wallis demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-582 du 16 juin 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame VALAO Falakika.

Il est octroyé une aide majorée à Madame VALAO Falakika, née le 19/12/1973 à Wallis demeurant au village de Mata-Utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-586 du 16 juin 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du transport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **M. LIKUVALU Claude** inscrit en 1ère année Licence Eco Gestion à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Nouméa pour la rentrée scolaire 2015.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur leur compte n° 11408-06960-01136400128-84 domicilié à la Banque de Wallis et Futuna la somme de **25.020 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-587 du 16 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Nantes/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **SALUSA Salomone** inscrit en 1ère année de BTSA ACSE au lycée Agricole et Horticole La Lande du Breil – Rennes Cedex (35).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-588 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **VEGI Isaac** inscrit en 1ère année de Licence STS Portail Cursus Mater Ingénierie Sciences Exactes et Sciences de l'Ingénieur (CMI SESI) à l'Université de Lille 1 – Villeneuve-d'Ascq (59).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-589 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **TOLOFUA Marie-Noëlle** inscrite en 1ère année de ALL-LLCER Spécialité Espagnol à l'Université de Toulon – La Garde (83).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-590 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Futuna en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **FALEMATAGIA Selelina** inscrite en 1ère année de Licence SVT à l'Université de Poitiers (86).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-591 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **TAIAVALE Beverly Sheron** poursuivant ses études en 1ère année de DUT Service-Gestion des entreprises et des administrations à l'IUT d'Amiens (80).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-592 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **MALAU Sylvie** inscrite en 1ère année de BTS Economie sociale familiale au Lycée Jean JAURES – Chatenay-Malabry Cedex (92).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-593 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Toulouse/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **IKAKULA Koleta** inscrite en 1ère année de Master Etudes Anglophones à l'Université de Toulouse (31).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-594 du 17 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Bordeaux/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **FAUPALA Edwina** inscrite en 1ère année de Master Etudes Anglophones à l'Université de Toulouse (31).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-596 du 21 juin 2016 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie de la société LAULUA SARL.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de boulangerie artisanale à la société LAULUA Sarl – Tao – Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 3.b) de la convention d'attribution d'aide financière du code territorial des investissements des îles Wallis et Futuna n° 02/2016/AED/CTI/MA signée le 01 juin 2016.

Le montant est de **378.760 Fcfp** qui correspond à 1.262.532 x 30% = **378.760** et sera versé sur le compte du porteur de projet, ci-après :
Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : LAULUA SARL
Compte n° 11408-06960-20411600025-84.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 20016, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2016-597 du 22 juin 2016 modifiant et complétant la décision n° 2014-975 du 19 août 2014 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

L'article 1er de la décision n° 2016-518 du 31 mai 2016 est modifié et complété comme suit :

« Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires de l'étudiant **ASI Florian** poursuivant ses études en ARS à l'Université Catholique de l'Ouest – Angers Cedex 01 (49). »
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-598 du 22 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Toulouse en classe économique pour la rentrée universitaire 2016-2017 de l'élève **TAALO Fania** inscrite en 1ère année de Licence Sciences Humaines et sociales – histoire de l'art et archéologie à l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès (31).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-599 du 22 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Clermont-Ferrand en classe économique pour la rentrée universitaire 2016-2017 de l'élève **SAVEA Jordana** inscrite en 1ère année de Licence Arts Lettres langues littératures et civilisations étrangères et régionales – Anglais disciplinaire à l'Université Blaise pascal – Clermont II (63).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-600 du 22 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Nantes/Futuna en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **LELEIVAI Nevada** réinscrite en 1ère année de Licence AES à l'Université d'Aix-Marseille (13).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision modificative n° 2016-601 du 22 juin 2016 accordant une subvention à l'association sportive ONO FOOTBALL.

La dépense imputable au budget de l'Etat de l'article 2 de la décision n° 16-510 est remplacée par l'imputation suivante : exercice 2016, programme 123 / CF.0123-C001-D986 / DF.0123.04-06 / ACT 012300000406.

Décision n° 2016-602 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **KUAOLA Marion** inscrit en Licence DEG mention Gestion parcours Commerce et Développement International au Lycée Technique Privé Les Tourelles – Rouen (76).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-603 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Marseille/Futuna en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **PUAKAVASE Malina** inscrite en 1ère année de BTS Assistant de Manager au Lycée Aristide Briand – GAP (05).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-604 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Futuna en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **ALOFI Keren** inscrite en 1ère année de BTS Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen au Lycée Sainte Marie Saint Dominique – Bourges Cedex (18).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-605 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Futuna en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **VAITANAKI Lovena** inscrite en 1ère année de Licence de Maths à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (51).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-606 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **LAGIKULA Oliana** inscrite en 1ère année de DUT Production mesures physiques à l'IUT du Limousin – Limoges (87).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-607 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet Nantes/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **HALAGAHU Paolo** poursuivant ses études en 1ère année de Master MEEF ESD – Eco-Gestion à l'Université de Nantes (44).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-608 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Marseille/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'élève **HEAFALA Gianina** poursuivant ses études en 1ère année de Licence Droit Eco-Gestion à l'Université de Toulon (83).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-609 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Papeete/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **TAUOTA Vaiana-nui** inscrite en 2ème année de Licence LLSH mention LLCER Anglais à l'Université de la Polynésie Française (987).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-610 du 24 juin 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Papeete/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **FITIALEATA Marie-Reine** inscrite en 3ème année de Licence Histoire-Géographie à l'Université de la Polynésie Française (987).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-611 du 24 juin 2016 accordant une subvention à l'association sportive CLUB DE TENNIS D'AFALA.

Une subvention d'un montant de **2.514 5 €** est accordée à l'association « **CLUB DE TENNIS D'AFALA** », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2016, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986, DF.0219-01-01, PCE CIBLE 6541210000, ACTIVITE 021950011403. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-621 du 30 juin 2016 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur TOLIKOLI Olivier**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique.

Il suivra une formation de « Soudeur » du 18/07/16 au 03/02/17 au centre AFPA Lievin en région du Nord Pas-de-Calais.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Territorial de l'exercice 2016 – Fonction 60 – Sous rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Délibération n° 2016-13 du lundi 13 juin 2016 constatant la désignation d'un chef de village du royaume d'Uvéa.

LE CONSEIL DE LA CIRCONSRIPTION D'UVEA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17, 18 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu la délibération n° 2016-08 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux Notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n° 2016-09 du lundi 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;
Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du lundi 13 juin 2016,

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, est constatée à compter du samedi 11 juin 2016, la désignation de **Lutoviko TIMO**, en qualité de **TU'I TOAFA**, chef du village de Malae, district de Hihifo.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

Le KALAE KIVALU,
Mikaele HALAGAHU

LAVELUA,
Patalione KANIMOA
TAKUMASIVA AISAKE

MAHE FOTUAIKA,
Apitone MUNIKIHAAFATA

UILUI MONUA,
Sosefo SISELO

KULITEA,
Soane ASI

FOTUATAMAI,
Hiasinito FULUTUI

MUKOIFENUA,
Paulo LIOGI

Délibération n° 2016-14 du lundi 20 juin 2016 constant la destitution d'un chef de village et l'installation d'un nouveau chef de village du royaume d'Uvéa.

LE CONSEIL DE LA CIRCONSRIPTION D'UVEA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de

Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17, 18 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu la délibération n° 2016-08 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux Notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n° 2016-09 du lundi 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;
Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du lundi 20 juin 2016,

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, est constatée à compter du samedi 18 juin 2016, la cessation des fonctions de Petelo TOGIAKI, chef du village de Vaimalau/Lotoalahi, district de Mua.

L'intéressé perd le titre de chef de village KALAFILIA.

Article 2 : Est constatée à compter du samedi 18 juin 2016, l'installation de **Nasalio MATAVALU**, **KALAFILIA**, nouveau chef de village de Vaimalau, en remplacement de Petelo TOGIAKI.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

Le KALAE KIVALU,
Mikaele HALAGAHU

LAVELUA,
Patalione KANIMOA
TAKUMASIVA AISAKE

MAHE FOTUAIKA,
Apitone MUNIKIHAAFATA

UILUI MONUA,
Sosefo SISELO

KULITEA,
Soane ASI

FOTUATAMAI,
Hiasinito FULUTUI

MUKOIFENUA,
Paulo LIOGI

Délibération n° 2016-15 du jeudi 23 juin 2016 accordant une indemnité de frais de mission à un chef de village en déplacement à l'extérieur du royaume d'Uvéa.

LE CONSEIL DE LA CIRCONSRIPTION D'UVEA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17, 18 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 2015-294 du 05 juin 2006 portant revalorisation des indemnités journalières des frais de missions accordés aux membres du Conseil de Circonscription d'Uvéa en déplacement à l'extérieur de Wallis.
Vu la délibération n° 2016-08 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux Notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n° 2016-09 du lundi 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;
Sur proposition de l'Adjoint au Préfet, chef de la circonscription d'Uvéa ;
Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du jeudi 23 juin 2016,

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Est accordé à titre dérogatoire et exceptionnel, une indemnité de frais de mission à **Selestino MOTUHI**, chef de village de Aka'aka, en mission à Paris du 27 juin au 11 juillet 2016 pour l'ordination diaconale du jeune séminaire Soane MALIVAO. L'indemnité est fixée à **210.000 Fcfp** (30.000 Fcfp x 7 jours).
L'intéressé représentera les autorités coutumières du royaume à cette cérémonie.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

KALAE KIVALU,
Mikaele HALAGAHU

LAVELUA,
Patalione KANIMOA
TAKUMASIVA AISAKE

MAHE FOTUAIKA,
Apitone MUNIKIHAAFATA

ULUI MONUA,
Sosefo SISELO

KULITEA,
Soane ASI

FOTUATAMAI,
Hiasinito FULUTUI

MUKOIFENUA,
Paulo LIOGI

Délibération n° 2016-15 du lundi 27 juin 2016 constatant l'installation d'un nouveau chef de village du royaume d'Uvéa.

LE CONSEIL DE LA CIRCONSRIPTION D'UVEA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 3, 17, 18 ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu la délibération n° 2016-08 du jeudi 14 avril 2016 constatant la destitution des Notables (Aliki Fa'u) du royaume d'Uvéa et l'installation de nouveaux Notables, membres du conseil de circonscription ;
Vu la délibération n° 2016-09 du lundi 18 avril 2016 constatant l'installation de Monsieur Patalione KANIMOA en qualité de HAU (Chef traditionnel) du royaume d'Uvéa ;
Sur proposition de l'Adjoint au Préfet, chef de la circonscription d'Uvéa ;
Considérant l'avis favorable émis par le conseil ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du lundi 27 juin 2016,

ADOPTE :
Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, est constatée à compter de 2014, la cessation des fonctions de Sosefo PEKATAUTAHI, chef de village de Halalo, district de Mua.

L'intéressé perd le titre de chef de village SIUAFU.

Article 2 : Est constatée à compter du samedi 25 juin 2016, l'installation de **Petelo UVEAKOVI, SIUAFU**, nouveau chef de village de Halalo, en remplacement de Sosefo PEKATAUTAHI.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

KALAE KIVALU,
Mikaele HALAGAHU

LAVELUA,
Patalione KANIMOA
TAKUMASIVA AISAKE

MAHE FOTUAIKA,
Apitone MUNIKIHAAFATA

ULUI MONUA,
Sosefo SISELO

KULITEA,
Soane ASI

FOTUATAMAI,
Hiasinito FULUTUI

MUKOIFENUA,
Paulo LIOGI

ANNONCE LÉGALE

Nom : LELEIVAI
Prénom : Malia Ikaafe
Date & Lieu de naissance : 03/03/1992 à Wallis
Domicile : Sosoni – Ono – Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Commerce
Adresse du principal établissement : Sosoni – Ono – Alo Futuna
Fondé de pouvoir : Mme TAKANIKO Malia Tiolesinu née MAITUKU.
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « WALLIS ET FUTUNA ENSEMBLE – FAKATAHI AGA O UVEA MO FUTUNA »

Objet : Promouvoir le mouvement Wallis et Futuna Ensemble dans les îles Wallis et Futuna, défendre ses membres et plus généralement les citoyens résidant dans le territoire de Wallis et Futuna, leurs droits et libertés et utiliser les moyens à sa disposition, auprès des personnes concernées pour réaliser son objet social.
Siège social : BP 31 – 98600 Wallis
Bureau :

Président	David VERGÉ
Vice-président	Munipoese MULIAKAAKA
Trésorier	Eselone IKAI
Secrétaire	Petelo HANISI

N° et date d'enregistrement
N° 215/2016 du 21 juin 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000409 du 30 Juin 2016

Dénomination : « NOKONOKA »

Objet : Développer la pêche, la vente en commerce et la tenue d'assemblée périodique.
Siège social : Pelapela – Fiua 98620 Sigave
Bureau :

Président	KAUVAETUPU Sosimo
Vice-président	KALAUTA Polikalepo
Secrétaire	VAOHEILALA Meliana
Trésorière	KAUVAETUPU Susana

N° et date d'enregistrement
N° 219/2016 du 28 juin 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000410 du 30 Juin 2016

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS »

Objet : Nomination des signataires du compte bancaire de la dite association désignées par les membres du conseil d'administration sont :

- Madame FOTOFILI Otilia, Vice-présidente ;
- Madame MAILAGI Tagikivavau, Trésorière.

En cas d'absence ou d'impossibilité de l'une des deux signataires titulaires, elle sera remplacée par Madame SIMUTOGA Malia Sosefo, Présidente.
N° et date d'enregistrement
N° 213/2016 du 17 juin 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000361du 30 Juin 2016

Dénomination : « FAITES DE LA MUSIQUE – FUTUNA SAFATA »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire de la dite association. Sont le président et le trésorier.
En cas d'absence de l'un d'eux, le Vice-président et la secrétaire auront le pouvoir de signature.
N° et date d'enregistrement
N° 218/2016 du 23 juin 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000173du 30 Juin 2016

Dénomination : « COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Assemblée Générale Ordinaire :
- Bilan moral 2015
- Bilan d'activités 2015
- Bilan financier 2015
- Prévisionnel 2016

Assemblée Générale Extraordinaire :
- Modification du statut
- Adoption du règlement intérieur
- Structuration du CTOSWF (antenne de Futuna)

N° et date d'enregistrement
N° 214/2016 du 17 juin 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000141 du 30 Juin 2016

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF